

## RÈGLEMENT NO 364 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC** est par la présente, donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 le projet de règlement intitulé « Règlement no 364 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement no 349 et ses amendements » a été présenté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers de la façon suivante:

La nouvelle rémunération proposée ainsi que celle actuelle:

MAIRE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	NOUVELLE RÉMUNÉRATION
Rémunération de base :	27 203,53 \$	38 924,98\$ répartie comme suit : En 2026 : 33 552,89 \$ et En 2028 : Ajout de 5 372,09 \$ sur la rémunération de 2027
Allocation de dépenses :	13 601,76 \$	19 462,50 \$ répartie comme suit : En 2026 : 16 776,45 \$ et En 2028 : Ajout de 2 686,05 \$ sur l'allocation de dépenses de 2027
<b>TOTAL :</b>	<b>40 805,29 \$</b>	<b>58 387,48 \$</b>
CONSEILLERS/ÈRE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	NOUVELLE RÉMUNÉRATION
Rémunération de base :	9 067,81 \$	12 977,96 \$ répartie comme suit : En 2026 : 11 184,27 \$ En 2028 : Ajout de 1 790,69 \$ sur la rémunération de 2027
Allocation de dépenses :	4 533,91 \$	6 487,48 \$ répartie comme suit : En 2026 : 5 592,13 \$ En 2028 : Ajout de 895,35 \$ sur l'allocation de dépenses de 2027
<b>TOTAL :</b>	<b>13 601,72 \$</b>	<b>19 465,44 \$</b>

### RÉMUNÉRATION ADDITIONNEL PARTICULIÈRE :

Tout membre du conseil qui occupe les fonctions du maire reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

### L'INDEXATION :

La rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement à la hausse, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation disponible à cette date et publié par Statistique Canada pour la région métropolitaine de Montréal.

### RÉTROACTIVITÉ :

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026 au Pavillon Wilson, 4b, rue Principale à 19 h heures locales.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville de Coteau-du-Lac du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 27 avril 2026



Chantal Paquette, OMA

Greffière et Responsable de l'accès à l'information  
et protection des renseignements personnels